

Article 1 : domaine d'application

Le présent règlement s'applique à tous les clients de l'Espace UltraDanse situé à Aucamville. Toute inscription ou participation aux activités proposées en vaut acceptation sans réserve.

Article 2 : inscription aux cours de danse

L'école se réserve le droit de refuser toute inscription ou réinscription sans justification. Les forfaits sont valables pour la saison en cours (septembre à juin) et sont incessibles. Chaque forfait annuel ou trimestriel est associé à des frais de gestion et de carte payables en sus en une seule fois à l'inscription, incluant l'adhésion 3€ « Social Club UltraDanse ».

Article 3 : assurances et certificat médical

Les élèves doivent être couverts par une assurance responsabilité civile. L'école de danse a souscrit une assurance responsabilité civile qui couvre des dommages complémentaires pendant les activités proposées par l'école.

Article 4 : tarifs, règlement des cours et planning

Le montant des prestations est défini chaque année et est dû individuellement pour une saison complète (de septembre à juin) sans report sur la saison suivante. Le tarif avantageux des forfaits est lié à l'engagement sur la période entière et ne peut en aucun cas être associé à un nombre de cours uniforme, mais il tient compte des vacances et jours fériés. L'absence au(x) cours de danse n'entraîne pas de remboursement partiel ou total du paiement effectué, sauf cas exceptionnel médical sur justificatif où un report de l'abonnement pourra être envisagé en cas d'invalidité temporaire (bras cassé, par exemple) ou un remboursement des cours non suivis en cas d'invalidité permanente (problème cardiaque, par exemple). Dans les deux cas, le calcul est fait à compter de la date du justificatif médical. Le non-règlement des prestations à l'avance entraîne l'exclusion de l'élève jusqu'à sa régularisation. Chaque inscription est associée obligatoirement à une carte d'accès (les frais d'inscription annuels s'ajoutent au prix des cours). La direction se réserve le droit de modifier le planning des activités collectives en fonction du nombre de personnes inscrites (12 personnes minimum par cours). Une séance pourra ponctuellement être annulée sans contrepartie s'il y a moins de 3 participants à celle-ci.

Article 5 : hygiène, tenue vestimentaire et chaussures

L'élève est prié d'avoir une tenue vestimentaire appropriée, correcte et propre dans le respect d'autrui. Il se présentera par ailleurs au cours dans un état d'hygiène normal (pas d'odeurs corporelles inconfortables, etc.). De même, il utilisera une paire de chaussures de ville ou une paire de chaussures de danse qui tiennent bien le pied, et évitera les chaussures ayant des semelles qui ne glissent pas, pour son confort et sa sécurité. Il est demandé d'utiliser une paire de chaussures de recharge spécifiquement dédiée à la salle de danse (pas de chaussures ayant marché sous la pluie ou dans la boue...) ou des chaussettes dans les salles de danse afin d'éviter d'abîmer le parquet ou de salir celui-ci qui est utilisé par divers styles de danse. Attention, les chaussures aux semelles en caoutchouc susceptibles de marquer le sol sont proscrites.

Article 6 : propreté des lieux et respect du voisinage

Il est demandé aux élèves d'être vigilants au respect du matériel et à la propreté de la salle et des dépendances (toilettes, vestiaires, cour extérieure). Il est interdit de fumer et manger dans les locaux. Chacun est invité à apporter sa propre bouteille d'eau ou, à défaut, son verre non jetable. De même, l'école étant située au centre-ville, il est demandé à chacun de faire preuve de civisme en ne dérangeant pas le voisinage par des cris ou bavardages à des heures tardives dans la cour ou dans la rue. Les locaux de l'école sont en location et la cour ne fait pas partie de celle-ci, il est donc interdit d'accéder à celle-ci en véhicule à moteur, que cela soit une voiture, une moto, un scooter, etc. Il est aussi conseillé de ne pas se garer devant l'entrée des résidences avoisinantes afin de ne pas subir les foudres des voisins... Les parkings municipaux sont à privilégier.

Article 7 : sécurité, pertes ou vols

Toute personne étrangère à un cours de danse ne sera pas admise dans la salle, sauf autorisation donnée par le professeur ou la direction. Les locaux utilisés ne sont pas surveillés. L'école décline toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol des effets personnels de l'élève y compris dans les vestiaires.

Article 8 : substances illicites et alcool

L'introduction ou consommation de substances illicites et de boissons alcoolisées, pendant les cours de danse et toutes activités organisées par l'école, est prohibée.

Article 9 : respect et discipline

Chacun veillera à arriver à l'heure et à avoir un comportement correct vis-à-vis de ses condisciples. Le professeur devra être respecté dans ses exigences. Il est interdit de troubler le déroulement normal des cours de danse. Les téléphones doivent être éteints ou mis sur silencieux durant les cours. Il est interdit de mâcher du chewing-gum durant les cours et de manger dans l'école. En cas de manquement répété, le professeur ou la direction de l'école pourra prononcer immédiatement l'exclusion temporaire de l'élève. Dans ce cas, la direction examinera le manquement et se réserve le droit de prononcer l'exclusion définitive de l'élève.

Article 10 : décision du professeur et exclusion

Toutes les décisions du professeur s'imposent aux élèves. Le professeur et la direction de l'école se réservent la possibilité d'exclure de façon temporaire ou définitive un élève qui aurait commis un manquement au présent règlement intérieur. Dans ce cas, la cotisation de l'élève restera acquise pleine et entière. Le fait d'enseigner la danse dans une autre structure sans en avoir informé la direction de l'Espace UltraDanse est un motif d'exclusion pour un élève.

Article 11 : professeur absent ou cours annulé

En cas d'absence du professeur, l'école fera tout son possible pour prévenir les élèves dans les meilleurs délais par téléphone, par e-mail ou à défaut par affichage sur les portes des locaux. Il est donc important que chacun ait rempli de manière complète la fiche d'inscription en début de saison et l'élève en est responsable. Dans la mesure du possible, une solution de remplacement (autre date ou autre professeur) pourra être proposée par l'école, sauf en cas de force majeure (conditions météo, locaux inutilisables, etc.). Nous attirons l'attention de chacun sur l'importance de la communication par e-mail et sur Internet de nos jours, c'est donc la solution privilégiée pour nous.

Article 12 : enfants et responsabilité des parents

Les personnes accompagnant les mineurs doivent s'assurer de la présence du professeur avant de les laisser. Le professeur et l'école ne peuvent être considérés comme responsables des enfants en dehors des heures de cours de ces derniers à l'intérieur et en dehors de l'école. Il est donc obligatoire que les parents soient présents dès la fin des cours de leurs enfants. L'école n'est pas une garderie.

Article 13 : spectacles, soirées, démonstrations

L'école peut proposer au fil de l'année des soirées dansantes, des animations à l'intérieur ou l'extérieur de l'école ainsi qu'un ou plusieurs spectacle(s) comme le gala annuel dont les entrées servent à financer la location de salle, les éventuels costumes, soutenir les activités de l'école de danse, etc. Tous les élèves sont invités à y participer sur la base du volontariat, mais la préparation de chorégraphies pour ces événements fait partie intégrante des cours, y compris les cours de danse en couple. Dans certains cas, les élèves seront amenés à acheter leur costume (par exemple, les tutus pour la danse classique), des frais qui s'ajouteront au prix des cours.

Article 14 : informations CNIL et droit à l'image

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'adhérent dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant, auprès de la direction. Votre adresse e-mail permettra de vous tenir informé des activités, du programme de l'Espace UltraDanse ou d'éventuelles modifications dans l'emploi du temps. C'est un outil pratique et moderne que nous engageons nos élèves à utiliser. Lors de ses activités, l'Espace UltraDanse pourra être amené à prendre des photographies ou à filmer les personnes présentes. La participation à ces activités vaut accord implicite à l'utilisation de ces images à des fins de promotion de l'école sur tout support ou des fins pédagogiques. Toute autre utilisation fera l'objet d'une autorisation spécifique de la part des personnes concernées.

Article 15 : informations données en cours d'année

Les élèves doivent se montrer très attentifs aux différents courriers de l'école UltraDanse qui sont diffusés par e-mail ou par affichage dans les salles de cours. Ces documents contiennent en général de précieuses informations sur les cours et l'organisation des diverses manifestations (stages, soirées, événements, etc.). Il ne pourra pas être reproché à l'école de danse un manque d'information à partir du moment où l'un des supports aura été utilisé.